

La Roche-sur-Yon, le mercredi 25 avril 2018

Direction des Affaires juridiques
et des Assemblées

54, rue René Goscinny
85000 La Roche-sur-Yon
tél. : 02 51 05 57 79

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 AVRIL 2018

COMPTE RENDU

INFORMATION : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION - PRESENTATION DES INDICATEURS DE LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, le législateur a confié aux EPCI, la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat, qu'ils définissent eux-mêmes sur leur territoire.

La politique d'attribution des logements est traduite par la mise en œuvre d'un document d'orientations qui, par la suite, fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution : elle fixe des objectifs à chacun des acteurs ainsi que les modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'organiser la gouvernance des processus d'attribution et d'accompagner les stratégies résidentielles des ménages.

1 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION 2018

Rapporteur : Madame Sylvie Durand

L'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. »

En conséquence, la liste des acquisitions et des cessions effectuées par la Roche-sur-Yon Agglomération en 2017 a été établie. Le montant hors frais des acquisitions s'élève à la somme de 5 801 921,23 € dont 1 072 822,71 pour le transfert des ateliers relais, 2 358 496 € pour l'acquisition du 8 rue George Clémenceau et de la partie RDC de la Loco Numérique et 2 370 602,52 € pour l'acquisition de terrains nu - réserve foncière. Celui des cessions à 2 686 113,82 € essentiellement dû à la commercialisation de terrain en zone d'activités par la société Oryon.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SUBVENTIONS HABITAT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Malik Abdallah

Il est proposé au Bureau de se prononcer sur des accords (52 dossiers pour un montant total de 140 110 euros), rejets, retraits de subventions à l'attention des propriétaires du Parc Privé, bailleurs ou occupants

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS A LA STATION D'EPURATION DE MOULIN GRIMAUD A LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Monsieur Gérard Rivoisy

Une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) a débuté en 2002 et s'inscrit dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000). Elle vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique notamment en supprimant progressivement les rejets de micropolluants

dangereux dans le milieu aquatique.

Après une première campagne d'analyse de micropolluants réalisée en 2012 sur les stations d'épuration d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants, une note technique transmise par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer le 12 août 2016 précise les modalités de la mise en œuvre d'une nouvelle phase de recherche de ces substances.

Sur le territoire de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon, seule la station de traitement des eaux usées de Moulin Grimaud est concernée par cette action. Cette nouvelle campagne comprendra la réalisation de six mesures sur les effluents entrants et sortants de la station ainsi que sur les boues, conformément au chapitre 5 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. La première mesure devra débuter avant fin juin 2018.

Cette action est accompagnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui propose un soutien financier pouvant atteindre 60% du montant des prestations. La présente délibération a pour objet de demander l'approbation du Bureau pour faire la demande de subvention précitée auprès de l'Agence de l'Eau.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ